

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333723P0018

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

9 JUIN 2023

ID : 033-213303373-20230608-ADS\_DP23P0018-AI

**DESTINATAIRE**

Madame ESCAT Reine  
9 CHEMIN DU GARD  
33210 PREIGNAC

DP03333723P0018

Déposée le 17/05/2023

Par :	Madame ESCAT Reine
Demeurant à :	9 CHEMIN DU GARD 33210 PREIGNAC
Pour :	Installation photovoltaïque (noir) en surimposition 15m <sup>2</sup>
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	9 CHEMIN DU GARD 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1272, B-1272
Superficie :	2468 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DP03333723P0018

Envoyé en préfecture le 09/06/2023  
Reçu en préfecture le 09/06/2023  
Publié le **9 JUIN 2023**  
ID : 033-213303373-20230608-ADS\_DP23P0018-AI



## DECIDE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

### **Article 2 : ASPECT EXTERIEUR**

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Les panneaux photovoltaïques sont autorisés sous condition d'une bonne intégration à la volumétrie de la construction

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 17/05/2023.

Fait à **PREIGNAC**,  
Le **08/06/2023**  
Le Maire,



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*